

Règlements et autres actes

Gouvernement du Québec

Décret 206-2013, 20 mars 2013

Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics
(2012, chapitre 25)

Certains contrats de la Ville de Montréal

CONCERNANT certains contrats de la Ville de Montréal

ATTENDU QUE la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (2012, chapitre 25) a été sanctionnée le 7 décembre 2012;

ATTENDU QUE cette loi a notamment modifié la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) ainsi que d'autres lois du monde municipal;

ATTENDU QUE en vertu de l'article 21.17 de la Loi sur les contrats des organismes publics, une entreprise qui souhaite conclure avec un organisme public tout contrat comportant une dépense égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement ou qui souhaite conclure tout sous-contrat rattaché directement ou indirectement à ce contrat et comportant aussi une dépense égale ou supérieure à ce montant doit obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés financiers;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 573.3.3.3 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), les articles 21.17 à 21.20, 21.25, 21.34, 21.38, 21.39, 21.41, 27.6 à 27.9, 27.11, 27.13 et 27.14 de la Loi sur les contrats des organismes publics s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à l'égard de tout contrat d'une municipalité, qui comporte une dépense égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement en vertu de l'article 21.17 de cette loi et qui concerne l'exécution de travaux ou la fourniture d'assurance, de matériel, de matériaux ou de services et que, pour l'application de ces articles, tout contrat ainsi visé est réputé être un contrat public, tout sous-contrat qui comporte une dépense égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement en vertu de l'article 21.17 de cette loi et qui est rattaché directement ou indirectement à un tel contrat est réputé être un sous-contrat public et toute municipalité est réputée être un organisme public;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 85 de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, les contrats et sous-contrats visés par l'article 21.17 de la Loi sur les contrats

des organismes publics sont, à compter du 15 janvier 2013, les contrats et sous-contrats de construction et les contrats et sous-contrats de services qui comportent une dépense égale ou supérieure à 40 000 000\$ et dont le processus d'adjudication ou d'attribution est en cours à cette date ou débute après cette date;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 86 de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, malgré le montant de la dépense déterminé en application de l'article 85 de cette loi ou celui fixé par le gouvernement en application de l'article 21.17 du chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics, le gouvernement peut notamment, avant le 31 mars 2016, déterminer que ce chapitre s'applique à des groupes de contrats publics ou sous-contrats publics ou à des groupes de contrats ou sous-contrats réputés être publics en vertu de la loi, qu'ils soient ou non d'une même catégorie, même s'ils comportent un montant de dépense inférieur, et qu'il peut également déterminer des modalités particulières relatives à la demande d'autorisation que doivent présenter les entreprises à l'Autorité des marchés financiers à l'égard de ces contrats ou sous-contrats;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a annulé, prolongé ou retardé plusieurs appels d'offres depuis l'automne 2012 et qu'elle souhaite, de plus, lancer de nouveaux appels d'offres;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal demande au gouvernement d'assujettir au nouveau régime d'autorisation introduit par le chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics des contrats concernant des appels d'offres qu'elle souhaite poursuivre ou lancer et qui comportent un montant de dépense inférieur à 40 000 000\$;

ATTENDU QUE l'article 100 de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics prévoit notamment qu'une décision du gouvernement prise en application de l'article 86 de cette loi entre en vigueur le jour de son adoption ou à toute date ultérieure qu'elle indique, qu'elle doit être publiée dans les plus brefs délais à la *Gazette officielle du Québec*, et que les articles 4 à 8, 11 et 17 à 19 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) ne s'appliquent pas à cette décision;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor et du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

QUE le chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires, au groupe de contrats identifiés en annexe du présent décret;

QU'une demande préliminaire d'autorisation à l'égard d'un contrat soit présentée par chaque soumissionnaire à l'Autorité des marchés financiers au plus tard à la date limite de dépôt des soumissions;

QUE la demande préliminaire soit considérée complétée pour chacun des deux soumissionnaires s'étant le mieux classés au terme de l'analyse des soumissions, par la transmission par la Ville de Montréal du classement des soumissionnaires;

QUE, dans le cas où le contrat ne peut être adjugé à l'un ou l'autre de ces soumissionnaires, les autres demandes préliminaires soient considérées complétées pour les soumissionnaires subséquents en fonction de leur classement, et ce, jusqu'à ce que le contrat puisse être adjugé;

QUE les demandes préliminaires d'autorisation des soumissionnaires qui n'auront pas été traitées leur soient retournées sans frais;

QUE le présent décret entre en vigueur le 20 mars 2013.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

ANNEXE

	SOUSSION	TITRE DU PROJET	ARRONDISSEMENT
1	795-AE	Site d'enfouissement – aménagement de la cellule no 3	MONTRÉAL-EST
2	13-12754	Services professionnels pour le programme de réfection et de développement d'infrastructures d'égout, d'aqueduc, de chaussée, de trottoir, de piste cyclable, d'éclairage extérieur, de signalisation lumineuse et de réaménagement géométrique sur le territoire de l'agglomération de Montréal	PLUSIEURS
3	10083	DesBaillets – Installation d'un groupe motopompe haute pression	LASALLE
4	251801	Reconstruction d'un égout unitaire (combiné) et d'une conduite d'eau secondaire dans le boulevard Pie-IX, du boulevard Crémazie (sud) à la rue Jarry	VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION
5	223101	Reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau, de la chaussée, des trottoirs, du mail central et système d'éclairage dans le boulevard Saint-Joseph, de la rue Saint-Denis à la rue Saint-Hubert, reconstruction d'une conduite d'eau dans la rue Saint-Urbain, de la rue Marie-Anne à la rue Rachel, reconstruction d'une conduite d'eau dans la rue Resther, de la rue Bibaud à la rue Boucher et construction d'une conduite d'eau dans la rue Bibaud, de la rue Berri à la rue Resther	LE PLATEAU-MONT-ROYAL
6	226201	Chemin de ceinture du Mont-Royal, secteur de l'Université de Montréal : Construction et reconstruction d'une chaussée flexible, de trottoirs, de bordures, de clôtures, de conduites d'égout, de feux de circulation, d'un système d'éclairage, d'aménagement paysager et d'un sentier piétonnier	CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
7	10076	SRB PIE-IX Consolidation des actifs des conduites d'eau principales	MONTRÉAL-NORD/VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION/ROSEMONT-LA PETITE PATRIE/MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE
8	10071	McTavish – Imperméabilisation du réservoir	VILLE-MARIE
9	10078	Structure et architecture Pierrefonds – Architecture Atwater	PIERREFONDS-ROXBORO/LE SUD-OUEST
10	10085	Modernisation des systèmes d'automatisation des réservoirs d'eau potable	VILLE-MARIE/OUTREMONT/CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
11	5005-EC-143-02-06A	Travaux de réhabilitation sur les terrains du futur bassin Rockfield	LACHINE
12	S-11307	Reconstruction aqueduc et égout unitaire – 23 ^e et 48 ^e Avenue	LACHINE
13	294420	Reconstruction aqueduc et égout unitaire – 5 ^e Avenue	LASALLE
14	13-006	Reconstruction aqueduc, égout sanitaire et pluviale – Decelles et Saint-Aubin	SAINT-LAURENT

	SOUSSION	TITRE DU PROJET	ARRONDISSEMENT
15	211101	Reconstruction de la chaussée mixte en flexible, des trottoirs, des conduites d'eau et d'égout, planage et revêtement bitumineux, réaménagement géométrique, et mise aux normes des feux de circulation, là où requis, dans la rue Berri et le boulevard René-Lévesque (Programme de réfection routière 2012 – Centre-ville)	VILLE-MARIE
16	10081	McTavish et Atwater – Installation génératrices auxiliaires	LE SUD-OUEST/VILLE-MARIE
17	256501	Reconstruction de la chaussée flexible, des trottoirs et des bordures, là où requis, dans la montée de l'Église, du boulevard Chèvremont à la rue Cherrier (Programme de réfection routière – Collectrices)	L'ÎLE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE
18	226101	Reconstruction de trottoirs, de saillies, d'une voie cyclable et d'un sentier piétonnier, construction d'un système de drainage et d'éclairage, là où requis, pour l'aménagement de l'emprise ferroviaire Antenne-Longue-Pointe entre les rues Bennett et Viau sur l'axe est-ouest et entre les rues Rouen et Ontario sur l'axe nord-sud – (Programme de mesures d'apaisement de la circulation aux abords de Notre-Dame)	MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE
19	257704	Reconstruction de trottoirs, de bordures, de systèmes d'éclairage et de feux de circulation, travaux de planage/revêtement, là où requis, dans le boulevard Henri-Bourassa de la rue Wilfrid-Saint-Louis au boulevard Saint-Vital (Programme de réfection routière 2012 – Réseau Artériel)	MONTRÉAL-NORD
20	VMP-13005	Contrat de réfection routière (chaussées et trottoirs) de l'arrondissement Ville-Marie	VILLE-MARIE
21	13-6548	Place du Canada – Réaménagement	VILLE-MARIE
22	S2013-002	Reconstruction de sections de trottoir et de bordure, là où requis	AHUNTSIC-CARTIERVILLE
23	RP-ING-13-04	Place du Village Vieux-Pointe-aux-Trembles – Bretelle d'accès routière 7 ^e Rue	RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES
24	CDN-NDG-13-AOP-BT-007	Reconstruction de trottoirs et de bordures associés aux travaux de planage et de revêtement des chaussées en enrobé bitumineux, là où requis	CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
25	211305	Programme de réfection routière 2013	LE SUD-OUEST